Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261106-11082026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Monsieur DASSÉ Benoît comme secrétaire.

Délibération n° 11-08-2026
Objet : Association : convention de mise à disposition gracieuse à l'association de chasse d'un groupe électrogène

L'association communale de chasse communale contribue, au bénéfice de l'ensemble de la population communale, à la régulation des espèces classées nuisibles, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les animaux nuisibles.

Cette action présente un caractère d'intérêt communal.
L'association dispose d'un local de son ressort (propriété de l'association), autonome et non raccordé au réseau électrique public : il ne dispose d'aucune alimentation en électricité.

En l'état, l'association ne peut ni éclairer ce local, ni conserver dans de bonnes conditions le matériel et les équipements nécessaires à ses activités, ni organiser ses réunions et opérations de régulation dans des conditions satisfaisantes.

La commune ne dispose d'aucun local communal libre qu'elle pourrait mettre à disposition de l'association et ne peut donc répondre au besoin par une mise à disposition.
Afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions d'intérêt communal, il est proposé au Conseil municipal d'apporter une aide en nature, s'analysant comme une subvention en nature au sens des dispositions relatives aux aides aux associations : l'acquisition par la commune d'un groupe électrogène, lequel serait prêté gratuitement à l'association de chasse pour l'alimentation électrique de son local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Q.Fily, W.Le Rouzès) :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261106-11082026-DE

APPROUVE la mise à disposition par la commune d'un groupe électrogène à l'association de chasse.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition mentionnant la garde et l'utilisation du matériel, l'assurance, l'entretien, la restitution en cas de nécessité.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Benoît DASSÉ.